

UER opinion

La Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Mars 2007

Les relations entre les politiques audiovisuelles et la diversité culturelle

La diversité culturelle et le pluralisme des médias ont toujours été des principes directeurs pour les radiodiffuseurs de service public; ces principes continuent encore aujourd'hui à stimuler les activités de tous nos services. Encourager la diversité culturelle dans tous les programmes, qu'ils soient diffusés à la radio, à la télévision ou sur les nouvelles plates-formes, fait partie de notre mission de service public.

Il ne faut pas confondre la diversité culturelle avec des notions comme le nationalisme ou le protectionnisme. Les politiques audiovisuelles en faveur de la diversité culturelle et du pluralisme des médias donnent aux citoyens la possibilité de choisir parmi une grande variété de programmes de qualité. On peut notamment mentionner les programmes nationaux qui montrent les réalités culturelles, sociales et politiques de chaque société. En outre, ces émissions permettent de comprendre les autres sociétés et les autres cultures.

Les évolutions technologiques et la mondialisation augmentent le besoin de politiques et de règles visant à encourager la diversité culturelle et le pluralisme aux niveaux national, européen et mondial.

La Convention de l'UNESCO

Les principes de diversité culturelle et du pluralisme des médias sont désormais reconnus et défendus au niveau international par la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion des expressions de la diversité culturelle.

Cette convention comble un vide juridique dans la gouvernance mondiale en établissant une série de droits et d'obligations, tant au niveau national qu'international. L'objectif est de protéger et de promouvoir la diversité culturelle.

La Convention reconnaît le lien inhérent entre la diversité culturelle et le pluralisme des médias et fait remarquer que les « activités, biens et



services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale. » Pour cela, la Convention réaffirme le droit souverain des États « de conserver, d'adopter et de mettre en oeuvre les politiques et les mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ».

Pour les Membres de l'UER, il est important que la Convention reconnaisse la légitimité des diverses mesures de politique audiovisuelle, dont certaines, comme les mesures visant à promouvoir le pluralisme des médias et la radiodiffusion de service public, sont mentionnées spécifiquement.

La Convention prévoit également la création d'un Fonds international pour la diversité

**Union
Européenne de
Radio-Télévision**

L'intégralité de notre prise de position sur www.ebu.ch, rubrique Prises de position



culturelle qui sera financé par les contributions volontaires des signataires. Enfin, la Convention crée un Comité intergouvernemental dont l'objectif est de promouvoir les buts convenus et de surveiller leur mise en oeuvre. La Convention veillera également à la création d'un mécanisme non contraignant de résolution des conflits.

La diversité culturelle et le commerce

Si les services audiovisuels devaient être libérés dans le cadre juridique de l'OMC, et, plus spécifiquement, celui de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les politiques culturelles et audiovisuelles les plus basiques et fondamentales pourraient être remises en question.

La Convention de l'UNESCO est un premier pas important vers la protection et la promotion de la diversité culturelle au niveau international, notamment dans le cadre des négociations commerciales.

L'article 20 de la Convention affirme que *« lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les Parties prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention. »* Cela veut dire que la Convention de l'UNESCO ne va pas modifier les accords de l'OMC, mais qu'elle demande aux parties de tenir compte des objectifs liés à la diversité culturelle et des termes de la Convention pendant leurs négociations commerciales et au moment de prendre des engagements de nature commerciale.

L'UER a suivi de près le développement de cette Convention, les négociations et la rédaction du texte provisoire, afin de s'assurer que le rôle de la radiodiffusion de service public soit inclus dans la version définitive.

Prochaines étapes

Le 20 octobre 2005, la Conférence générale de l'UNESCO a approuvé, à une très forte majorité, la Convention sur la diversité culturelle. La

UER

Les radiodiffuseurs de service public de l'UE sont à la pointe dans le passage au numérique. L'utilisateur veut retrouver en permanence la marque du service public sur toutes les plates-formes. Les radiodiffuseurs publics occupent en outre une place importante dans le monde en ligne, pour preuve leurs sites internet sont parmi les plus visités dans leurs pays respectifs.

L'UER aide les radiodiffuseurs de service public à offrir des programmes de haute qualité. Elle fournit à ses Membres des services techniques, opérationnels et juridiques, et coordonne la production de contenus de qualité pour la radio, la télévision et les nouvelles plates-formes. Elle prépare pour ses Membres des informations et des analyses sur les tendances des médias, et propose des formations conçues pour répondre à leurs besoins. L'UER s'efforce de faire reconnaître le rôle fondamental que jouent les radiodiffuseurs de service public dans le paysage audiovisuel numérique.

- Soixante-quinze pour-cent des citoyens de l'UE regardent les principales chaînes des Membres de l'UER.
- Les chaînes TV des Membres de l'UER desservent 375 millions de personnes dans l'UE.
- Les Membres de l'UER investissent 10 milliards d'euros chaque année dans de nouvelles productions télévisées.

Convention est entrée en vigueur le 18 mars 2007, trois mois après sa ratification par 30 États.

Toutefois, il est désormais nécessaire de mettre en oeuvre la Convention en menant à son terme le processus de ratification. L'impact de la Convention sur les négociations commerciales actuelles ou futures dépendra certainement du nombre d'États qui l'auront ratifiée.

De nombreux États de toutes les régions du monde (Asie, Europe, Afrique et Amériques) doivent encore ratifier la Convention. Plus grand sera le nombre de Parties à la Convention, plus la Convention aura de poids en tant qu'instrument de droit international.

L'UER a demandé à ses Membres d'encourager leurs gouvernements à ratifier la Convention de l'UNESCO le plus rapidement possible, afin qu'elle devienne un instrument de négociation efficace, notamment pour les négociations de l'AGTS.

**Union
Européenne de
Radio-Télévision**

Contact :

Jacques Briquemont
Nicola Frank

Rue Wiertz 50
B-1050 Bruxelles
Belgique

brussels@ebu.ch
Tél. : +32 (0)2 286 9115
Fax : +32 (0)2 286 9110

